# DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



### MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 13 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10.020

Mise en sens unique de la circulation rue de la Fontaine Saint-Jean (depuis la rue de Paris) et rue Pierre Dupont (jusqu'au rond-point de la rue Arthur Papon), le dimanche 20 juin 2010, lors de la Brocante organisée par la F.N.A.C.A. – Comité du canton de Tournan-en-Brie

### Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10 Téléphone 01 64 42 83 00

Objet:

Le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code la Route,
- VU la demande formulée par Monsieur Jean-Claude OMNES, Président de la F.N.A.C.A.
   Comité du canton de Tournan-en-Brie, concernant la mise en sens unique des rues de la Fontaine Saint-Jean et Pierre Dupont et pendant la durée de la brocante le dimanche 20 juin 2010,
- CONSIDÉRANT que cette mise en sens unique est une nécessité pour assurer la sécurité,

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – La circulation se fera en sens unique rue de la Fontaine Saint-Jean (depuis la rue de Paris) et rue Pierre Dupont (jusqu'au rond-point de la rue Arthur Papon) le dimanche 20 juin 2010 de 6 H 00 à 20 H 00,

<u>ARTICLE 2</u> – La signalisation sera modifiée en conséquence par les organisateurs de la brocante conformément au Code de la Route,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pontault-Combault,
- Monsieur le Major commandant le Centre de Secours de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Président de la F.N.A.C.A. Comité du canton de Tournan-en-Brie
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 mars 2010

Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS Conseiller Général